

Gex, le 23 décembre 2011

11/01/EB/MLS/N°09

COMPTE-RENDU DU 19 DECEMBRE 2011

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur PAOLI, Maire
Messieurs DUNAND, PELLETIER,
Mesdames MARET, DINGEON, MOISAN, PAYAN,
Adjoints.
Messieurs MARCEAU, HELLET, DANGUY, ROBBEZ,
AMIOTTE, GAVILLET,
Mesdames DECRE, COURT, MOREL-CASTERAN,
GILLET, ASSENARE, BLANCHARD, CHARRE.

EXCUSES : Mesdames SCHULLER, CHAPON, Messieurs SICARD,
LEROY.

POUVOIRS : Monsieur GREGGIO donne pouvoir à Monsieur PAOLI,
Monsieur BELLAMY donne pouvoir à Monsieur DUNAND (à
partir du point n°2),
Madame JACQUET donne pouvoir à Madame DINGEON,
Madame KAHNERT donne pouvoir à Monsieur GAVILLET,
Monsieur REDIER de la VILLATTE donne pouvoir à
Madame CHARRE.

SECRETAIRE : Monsieur DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2011

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 13 décembre 2011)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'ordre du jour. En effet, Monsieur BELLAMY devant se rendre au CA de la MJC, il vous est proposé de traiter le compte-rendu de la commission jeunesse en premier lieu.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette modification.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Décision modificative n°5 – budget commune 2011,
- 2) Budget primitif 2012 - commune,
- 3) Vote des taux 2012,
- 4) Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Pays de Gex-La Faucille,
- 5) Avenant à la convention avec l'Office de Tourisme du 14 mars 2011,
- 6) Subvention exceptionnelle au football club Cessy-Gex,
- 7) Convention attributive de subvention entre la région Rhône-Alpes et la commune concernant l'octroi de la subvention pour l'installation du numérique au cinéma,
- 8) Avenant n°6 au bail du cinéma,
- 9) Logo PEFC pour la forêt – renouvellement 2012-2017,
- 10) Participation aux frais de fonctionnement par élève de l'Institution Jeanne d'Arc au titre de 2011,
- 11) Bons loisirs jeunes - convention,
- 12) Convention de partenariat carte M'RA avec la région Rhône-Alpes,
- 13) Extension de l'âge d'utilisation du passeport culture jeune,
- 14) Garanties d'emprunts à DYNACITE – acquisition en VEFA de 6 logements PLS à Gex « Les Jardins du Parozet »,
- 15) Garanties d'emprunts à DYNACITE – acquisition en VEFA de 50 logements locatifs dont 11 logements PLAI « Les Jardins du Parozet » à Gex,
- 16) Garanties d'emprunts à DYNACITE – acquisition en VEFA de 50 logements locatifs dont 39 logements PLUS « Les Jardins du Parozet » à Gex,
- 17) Garantie d'emprunt complémentaire PLS sans préfinancement à DYNACITE – acquisition en VEFA de 6 logements PLS « Les Jardins du Parozet » à Gex.

COMMISSIONS :

- 1) Compte-rendu de la commission urbanisme du 09 novembre 2011 présenté par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-transports du 22 novembre 2011 présenté par Monsieur PELLETIER,

- 3) Compte-rendu de la commission jeunesse du 28 novembre 2011 présenté par Monsieur BELLAMY.
- 4) Compte-rendu de la commission des finances du 07 décembre 2011 présenté par Monsieur PAOLI.
- 5) Comptes-rendus de la commission communication du 29 novembre et 12 décembre 2011 présentés par Monsieur DUNAND.

QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - 1) Contrat avec la société Pages Jaunes pour l'insertion du site Internet de Gex sur leurs supports de communication
 - 2) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire et d'une nouvelle voie entre la rue de Rogeland et la RD 1005
 - 3) Étude énergétique globale pour dimensionner au plus juste la chaudière bois du complexe sportif, son réseau de chaleur et les conditions de régulation
 - 4) Tarifs cantine, garderies périscolaires et centre de loisirs 2011-2012
 - 5) Gestion des déchets du centre technique municipal sur trois ans
 - 6) Recours en défense commune de Gex/Sté BIOGEX
 - 7) Placement de fonds provenant de la vente des terrains AH175 et AH 121 à la SEMCODA
 - 8) Avenant n°4 au marché conclu avec les cabinets ALEP-JERMER et COBALT pour la remis en état de l'intérieur de l'église
 - 9) Aménagement de la place de l'Appétit et de la rue du Commerce – avenant n°1 au lot n°1 maçonnerie-pierre de taille et avenant n°1 au lot n°2 serrurerie
 - 10) Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne étude notariale pour l'extension de la mairie
 - 11) Marché assurance flotte automobile du 01/01/2012 au 31/12/2015
 - 12) Marché assurance responsabilité civile du 01/01/2012 au 31/12/2015
 - 13) Placement des fonds provenant des contrats d'emprunt AO1085270000 ET A0108528000.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE 2011

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Du fait des transferts résultant de la réforme de la fiscalité locale, la commune de Gex était gagnante en termes de produit. La comparaison se faisait sur la différence entre les produits générés en 2010 sur la base de l'ancien système et du nouveau.

Il vous a été exposé lors de la présentation de la réforme, qu'un fond de garantie était prévu par type de collectivité.

Ainsi la commune, puisque gagnante du fait de l'application individuelle de la réforme, devait reverser au FNGIR (Fond National de Garantie de Ressources), le montant de ce versement était, à titre provisoire, de 719.217,00 € inscrit au compte 739116 en dépenses de fonctionnement.

Cependant, le montant de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) n'était qu'une estimation reposant sur les éléments déclarés par les entreprises en mai 2010 au titre de 2009.

L'application des nouvelles règles de répartition aux données 2011, n'a pu être effectuée qu'à partir de juin 2011 (déclaration des entreprises au titre de 2010 effectuée au cours du 1^{er} semestre 2011).

Les services fiscaux nous ont communiqué l'état définitif de CVAE le 31 octobre 2011 qui s'élevait à 155.401,00 € au lieu de 141.256,00 € (montant notifié le 31 mars 2011 par les services fiscaux état 1259).

De ce fait, la commune doit verser au FNGIR 737.071,00 € au lieu de 719.217,00 €.

Le tableau qui vous a été communiqué avec l'ordre du jour du conseil municipal du 11 avril 2011 peut être modifié de la manière suivante :

	bases impositions effectives 2010	produit avant réforme	modification par rapport à éléments communiqués en mars	produit après réforme	modification par rapport à éléments communiqués
--	-----------------------------------	-----------------------	---	-----------------------	---

					en mars	
Taxe d'habitation	17 349 837	2 101 065			2 947 097	
Taxe foncier bâti	11 548 725	1 666 481			1 666 481	
Taxe foncier non bâti	108 646	97 705			102 442	
Contribution économique territoriale	1 578 321				316 927	
Produit contribution		3 865 251			5 032 947	
				produit CVAE	155 401	32 829
Compensation TP		705 713	14 976	produit IFER	6 120	
France Telecom		-53 538		produit taxe additionnelle	10 025	
Allocation compensatrice		65 462				
Participation au plafonnement TV		-21 421		allocation compensatrice	83 736	
Fond départemental péréquation		-10 310				
		4 551 157	14 976		5 288 229	32 829
versement au FNGIR				737 072		17 853

Il convient donc de modifier le budget de manière à pouvoir effectuer ce versement.

D'autre part, lors du conseil municipal du 07 novembre 2011 et de celui-ci, des subventions exceptionnelles à l'Amicale des Sapeurs Pompiers et à l'Office de Tourisme ont été soumises à votre approbation. Les crédits prévus pour les subventions exceptionnelles sont donc épuisés.

Les crédits ouverts au titre des subventions de fonctionnement étant suffisants, il vous est proposé de transférer 7.500 € de l'article 6574 à l'article 6745.

Monsieur le Receveur Municipal ayant refusé de prendre en charge les diagnostics accessibilité et énergie en investissement, considérant que ces études ne donnaient pas lieu directement à des travaux relevant de cette section, il vous est donc proposé d'inscrire le montant prévu pour ces études en section de fonctionnement pour 45.000 €.

- **REMARQUES :**

Monsieur DUNAND : « A propos de ces modifications je souhaiterais que l'on interroge le Député ou le Ministère sur l'imputation de ces dépenses ».

Monsieur le Maire : « On le fera ».

◆ DÉLIBÉRATION

DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE 2011

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2011,

VU la commission des finances du 07 décembre 2011,

VU la notification définitive du FNGIR intervenue le 31 octobre 2011,

CONSIDERANT :

- que du fait de la communication définitive des résultats des entreprises en 2010, les services de l'État ont pu déterminer les chiffres définitifs des produits fiscaux revenant à la commune de Gex en fonction du montant de la CVAE et aussi établir la comparaison de ces produits en 2010, sur la situation avant et après réforme fiscale. Étant rappelé que cette comparaison détermine le montant de la participation de la commune au FNGIR,

- que les crédits pour attribution de subventions exceptionnelles sont insuffisants,

- que les dépenses pour les études d'accessibilité et d'énergie ne peuvent être imputées en fonctionnement,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget de la commune pour permettre le versement du montant du FNGIR fixé à 737.071,00 € et de prendre en compte le montant définitif de la CVAE : 155.401,00 €, le versement des subventions exceptionnelles et le règlement des études énergie et accessibilité engagées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

CHAPITRE 011 – DEPENSES A CARACTERE GENERAL

Article 617 – fonction 01 – Etude et recherche +45.000,00 €

CHAPITRE 014 – ATTENUATION RECETTES

Article 739116 – fonction 01 – Reversement FNGIR +17.853,00 €

CHAPITRE 012 – FRAIS DE PERSONNEL

Article 64111 – fonction 020 – Rémunération -3.708,00 €

CHAPITRE 023 – VIREMENT EN SECTION INVESTISSEMENT

Article 023 – fonction 01 – -45.000,00 €

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES

Article 6574 – fonction 020 – Subvention de fonctionnement -7.500,00 €

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Article 6745 – fonction 020 – Subvention exceptionnelle +7.500,00 €

RECETTES :

CHAPITRE 73 – IMPÔTS ET TAXES

Article 7318 – fonction 01 – Autres impôts locaux ou assimilés +14.145,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

OPERATION 188000

Article 2031 – fonction 01 -45.000,00 €

RECETTES :

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Article 021 – fonction 01 -45.000,00 €

La section de fonctionnement après cette modification sera équilibrée à 15.752.420,60 € + 14.145,00 € soit 15.766.565,00 €, la section investissement à 17.543.524,78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus.

Madame KAHNERT (procuration) et Monsieur GAVILLET ont voté contre.

Madame CHARRE et Monsieur REDIER de la VILLATTE (procuration) se sont abstenus.

II. BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE

Monsieur BELLAMY quitte la séance. Arrivée de Monsieur AMIOTTE.

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le document qui vous est présenté a fait l'objet de plusieurs commissions.

Les comptes-rendus de ces différentes commissions vous ont été adressés avec les ordres du jour des conseils municipaux des 12 septembre, 03 octobre, 07 novembre et 19 décembre 2011.

Il a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du débat organisé à cet effet le 07 novembre 2011.

Les établissements bancaires consultés pour fournir à la collectivité les besoins de financement n'ont pas répondu.

Nous ne pouvons donc inscrire le montant des emprunts envisagés en 2012 sans réponse de leur part.

Nous nous voyons donc contraints de retirer le montant des dépenses pour lesquelles nous n'avons pas de financement, ou bien trouver d'autres recettes.

Un montant de 247.000 € reste disponible sur le contrat signé en 2010.

Le FCTVA déterminé sur la base des travaux réalisés en octobre 2012 sera supérieur aux prévisions de l'époque, nous vous proposerons d'inscrire 226.442,00 € en plus au 10222 (726.442,00 €).

En dernier lieu nous vous proposons de retirer en dépenses les dépenses que la commission avait ajoutées le 07 décembre 2011 : 1.070.000 € (route de Lyon et giratoire).

Le budget est équilibré à 13.111.692,00 € en fonctionnement et à 4.872.450,00 € en investissement.

• REMARQUES :

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2012 tel qu'il a été préparé par la commission des finances et conformément aux orientations budgétaires.

Il précise que les établissements financiers consultés pour les besoins de financement n'ont pas donné de réponse quant à leurs engagements.

Monsieur AMIOTTE : « Merci de nous avoir fourni le détail de certains articles du budget investissement.

Il serait bon à l'avenir de nous signaler les modifications apportées au budget après la dernière commission : cela nous faciliterait la tâche de pointage des dépenses et vous éviterait les mises au point à posteriori.

J'ai d'ailleurs observé que des crédits alloués à des peintures dans des écoles lors de la dernière commission ont disparu du budget.

Pour le budget recettes d'investissement :

Article 16 : il y aurait donc un emprunt de 1.296.442,00 € qui ne serait pas accordé actuellement. Quelle est la banque concernée et quand peut-on espérer une autorisation ?

J'ai remarqué que certains montants de recettes d'investissement ont été revus à la baisse depuis la dernière commission des finances :

- comme page 24 : article 2802 : frais d'études et documents d'urbanisme 50.000 € au lieu de 78.800 €.

- page 25 : article 28182 : matériel de transport 50.000 € au lieu de 80.000 €,

- page 25 : article 28184 : mobilier 50.000 € au lieu de 70.000 €.

Budget fonctionnement :

Nous constatons une augmentation de 16,6 % des dépenses réelles de fonctionnement due notamment au versement pour le FNGIR (Fonds National de Garantie de Réserve).

A noter que ce montant, article 014, s'élève à 720.000 €. Pourquoi 720.000 € ? Puisque lors de la dernière DM, le montant de ce fond atteint presque 740.000 €.

Dettes :

Pour ce qui est de l'annuité de la dette, on constate que 33 % du montant correspond au règlement des intérêts !

Conclusion :

Je ne reprendrai pas les remarques faites au cours du débat d'orientation budgétaire notamment sur le choix des investissements pour ce budget primitif.

Nous voterons donc contre ce budget primitif au vu de ces remarques ».

Monsieur le Maire : « Les modifications ont été apportées suite au non engagement des banques.

Des modifications ont effectivement été apportées dans la répartition amortissement-provisions, mais le montant prévu du chapitre n'est pas modifié. La répartition des provisions figure en annexe au budget.

Les travaux de peintures dans les écoles vus en commission ont été transférés en fonctionnement, le Receveur refusant de les prendre en charge en investissement (cette modification avait été opérée avant la dernière commission).

Le montant du FNGIR, qui contribue à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, est aussi la contre partie d'une augmentation des recettes consécutives à la réforme de la fiscalité.

Le montant de 720.000 € est une prévision, on ne sait pas quel sera son montant en 2012, les chiffres de la CVAE en 2012 n'étant pas connu, il ne l'était pas non plus en 2011 à la même époque (voir explications DM n°5).

Quant à dire que les intérêts représentent 33 % du remboursement aux banques, c'est un simple constat, cela veut dire quoi ? Lorsque l'on emprunte on paye des intérêts comme tout particulier.

Les banques n'ont pas refusé de prêter, elles ne se sont simplement pas engagées, ce n'est pas propre à Gex mais à l'ensemble des collectivités.

Les principes budgétaires qui s'imposent aux collectivités font que l'on ne peut inscrire une recette qui n'est pas certaine du fait du non engagement des banques, nous n'avons pas de certitude, nous ne pouvons justifier, disposer de ce crédit.

D'autres collectivités n'auront peut être pas cette prudence et ce souci.

Le budget proposé respecte les orientations budgétaires et les choix du mandat. Effectivement, cela ne porte pas sur le culturel, mais sur le sportif et la voirie. Il rappelle qu'en plus des deux projets présentés pour le mandat, nous réalisons la rue du Creux du Loup et des Usiniers.

Concernant la bibliothèque et l'école de musique, les projets sont en cours d'examen, une réalisation pourra intervenir en 2012 ou 2013.

La transformation de la salle des fêtes actuelle est soumise au respect des normes d'accessibilité, un projet est en gestation.

La vidéo surveillance est un choix fait par la majorité du conseil municipal, l'efficacité du dispositif n'est plus à démontrer ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE

VU le débat d'orientation du 07 novembre 2011,

VU la note de synthèse,

VU les documents budgétaires présentés : état de la dette, état des emprunts garantis, concours aux associations, tableau des emplois, ventilation par fonction et sous fonction,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 07 décembre 2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget présenté par chapitres et opérations, s'équilibrant à 13.111.692,00 € en fonctionnement et à 4.872.450,00 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

Madame CHARRE et Monsieur REDIER de la VILLATTE (procuration) se sont abstenus.

Madame KAHNERT (procuration), Messieurs AMIOTTE et GAVILLET ont voté contre.

III. VOTE DES TAUX 2012

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Lors du DOB, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires.

L'une d'entre elles consistait à maintenir la pression fiscale décidée par la collectivité au niveau de celle arrêtée en début de mandat.

Les recettes inscrites au budget, provenant des impositions, ont été prévues en considérant que l'augmentation des bases 2012 par rapport à 2011 serait de 5 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti et 0 % pour le foncier non bâti et la CFE.

Sur cette base le produit espéré s'élève à 5.438.579,00 €, somme inscrite au budget prévisionnel.

◆ DÉLIBÉRATION

VOTE DES TAUX 2012

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientation du 07 novembre 2011,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 07 décembre 2011,

VU le projet de budget 2012,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux orientations du DOB de ne pas modifier les taux d'imposition en 2012 et de voter les taux suivants :

✚ - Taxe d'habitation	: 16,95 %
✚ - Taxe sur le foncier bâti	: 14,43 %
✚ - Taxe sur le foncier non bâti	: 94,29 %
✚ - CFE	: 20,08 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

Madame CHARRE et Monsieur DANGUY se sont abstenus.

Monsieur REDIER de la VILLATTE (procuration), Madame KAHNERT (procuration), Messieurs GAVILLET et AMIOTTE ont voté contre.

IV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME PAYS DE GEX-LA FAUCILLE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'Office de Tourisme a réalisé en 2011 la réfection du parquet de ses bureaux.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention correspondant au montant des travaux de rénovation soit 3.115,71 €.

◆ DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME PAYS DE GEX-LA FAUCILLE

VU la note de synthèse,

VU le budget 2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à l'OTPGF une subvention de 3.115,71 € pour la réfection du parquet de son local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'OTPGF une subvention de 3.115,71 € pour la réfection du parquet de son local.

V. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU 14 MARS 2011

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 14 mars 2011, la convention d'objectif pour 2011-2012 a été approuvée par le conseil municipal.

Cette convention prévoyait en son article 2 que la subvention serait versée en janvier et en avril sans préciser dans quelle proportion.

Cet article est inapplicable, en effet le montant de la subvention au 15 janvier de l'exercice en cours n'est pas fixé, la commune ne s'étant pas prononcé sur les attributions et le montant de subvention.

Il vous est donc proposé de modifier l'article concerné en complétant son alinéa 3:

« La subvention sera versée en deux versements avant le 15 janvier et le 15 avril de chaque année ».

Par :

« En 2012, le montant du versement au 15 janvier sera déterminé sur la base de la subvention attribuée en 2011 : 80 % de ce montant ».

◆ **DELIBERATION**

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU 14 MARS 2011

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 14 mars 2011,

VU l'avenant à la convention joint à la présente,

CONSIDERANT l'impossibilité d'appliquer en 2011 l'alinéa 3 de l'article 2,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter l'alinéa 3 de l'article 2 en ajoutant la phrase suivante :

« En 2012, le montant du versement au 15 janvier sera déterminé sur la base de la subvention de fonctionnement attribuée en 2011 : 80 % de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier l'avenant à la convention du 14 mars 2011.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

VI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB CESSY-GEX

◆ **NOTE DE SYNTHESE**

L'association Football Club Cessy-Gex sollicite de notre part une subvention exceptionnelle de 230 € suite à l'organisation d'un déplacement, pour certaines de ses équipes U11 et U13 (70 enfants et 10 éducateurs), pour assister au match de ligue 1 de football Evian-Thonon-Gaillard / Lorient qui a eu lieu le 19 novembre dernier.

Il vous est donc proposé d'attribuer à cette association la somme de 230,00 €.

• **REMARQUES** :

Monsieur GAVILLET : « Je ne suis pas d'accord sur ce type de financement, n'aurait-elle pu faire comme d'autres associations en vendant des pâtisseries sur le marché ? »

Monsieur DUNAND : « Votre intervention révèle une très mauvaise connaissance de l'activité et du financement de cette association.

Le foot organise pour se financer trois lotos par an, accueille 230 jeunes encadrés par des animateurs bénévoles, il faut le souligner.

Cette participation est un engagement des deux communes Cessy et Gex, sur proposition de la première. Le club n'était, à priori, pas demandeur.

Elle représente un encouragement et a un caractère festif. Je souligne, également, que la subvention annuelle attribuée au foot est faible au regard de son action rappelée très sommairement ci-dessus ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB CESSY-GEX

VU la note de synthèse,

VU la demande de l'association,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 230,00 € à l'association Football Club Cessy-Gex pour palier les frais occasionnés suite au déplacement de ses équipes pour assister au match de ligue 1 Evian-Thonon-Gaillard / Lorient du 19 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 230,00 € à l'association Football Club Cessy-Gex.

**VII. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
ENTRE LA REGION RHÔNE-ALPES ET LA
COMMUNE CONCERNANT L'OCTROI DE LA**

SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DU NUMERIQUE AU CINEMA

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En avril 2011 le conseil municipal a approuvé le dossier de demande de subvention à la région Rhône Alpes pour l'aide à la numérisation du cinéma municipal. En retour nous devons signer une convention permettant l'attribution de la subvention accordée par la Région. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques et de fixer les modalités à respecter pour le versement de la subvention dans les meilleures conditions. La région accorde à la ville de Gex une subvention d'investissement d'un montant maximal de 15 000 € correspondant à un taux de 23 % appliqué sur une dépense subventionnable retenue de 66 229 € HT.

◆ DÉLIBÉRATION

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LA REGION RHÔNE-ALPES ET LA COMMUNE CONCERNANT L'OCTROI DE LA SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DU NUMERIQUE AU CINEMA

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT que le versement de la subvention accordée par la Région Rhône Alpes dans le cadre de l'aide à la numérisation des cinémas est conditionné à la signature d'une convention définissant les engagements réciproques des parties concernées,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention attributive de subvention avec la Région Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention avec la Région Rhône Alpes.

VIII. AVENANT N°6 AU BAIL DU CINEMA

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le bail du cinéma arrivant à son terme le 31 décembre 2011, il convient de le renouveler pour une période de trois ans.

Ce bail conclus en 1994 est reconduit par avenant tous les trois ans.

Le montant du loyer sera de 921,80 €.

◆ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°6 AU BAIL DU CINEMA

VU la note de synthèse,

VU l'avenant joint à la présente,

VU la délibération du 11 octobre 1994,

VU le bail du 31 décembre 1994 prorogé par avenants des 1^{er} janvier 1997, 11 octobre 1999, 07 avril 2003, 13 décembre 2005 et 28 janvier 2009,

VU l'indice INSEE de la construction,

CONSIDERANT que le bail est arrivé à son terme,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°6, prolongeant pour une durée de trois ans, le bail du cinéma « Le Club » au Patio, pour un montant de 921,80 €, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, aux conditions antérieurement définies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

IX. LOGO PEFC POUR LA FORÊT – RENOUVELLEMENT 2012-2017

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que le 05 février 2007, la commune a adhéré à ce dispositif.

Le logo PEFC est une marque, non un label ou une AOC. Cela ne garantit pas la qualité du bois, mais uniquement que celui-ci provient d'une forêt dont la gestion est assurée selon des critères de développement durable.

Les objectifs étaient les suivants :

- L'apposition de la marque qui garantit aux acheteurs le respect d'une charte cadrant les productions sur ce point.

- Les adhérents sont soumis à un audit et à des contrôles.

L'ONF est adhérent, elle répond aux critères étant donné sa certification ISO 9001 et 14001.

L'intérêt pour la commune est d'augmenter le nombre d'offres lors des ventes, ce qui à priori est un gage d'obtention de meilleur prix de vente.

L'adhésion était valable 5 ans.

10 € de frais de dossier,

0,05 €/ha/an pour les bois de production,

0,025 €/ha/an pour les bois de protection.

Les frais de dossier, ainsi que la moitié des coûts liés aux frais de superficies étaient pris en charge par l'association des communes forestières. Pour Gex, le coût était de 411,25 € pour cinq ans.

Pour la période 2012-2017, les frais de dossier sont de 11 €.

Le coût est désormais calculé à la surface forestière : $0,55 \text{ €} \times 1693,47 \text{ ha} = 931,41 \text{ €}$ soit 942,41 €.

• **REMARQUES** :

Monsieur GAVILLET : « Les formules sont lourdes et pas très compréhensibles. »

Monsieur BLEAUT précise que ce sont les engagements de la charte. Nous corrigerons la formulation.

◆ **DÉLIBÉRATION**

LOGO PEFC POUR LA FORÊT – RENOUELEMENT 2012-2017

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 05 février 2007,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité pour la commune, de ré-adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- de ré-adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de Certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,

- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- de s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes,
- de signaler toute modification concernant la forêt communale.

- **ACCEPTÉ** en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, de s'exposer à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes,

- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette adhésion.

X. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC AU TITRE DE 2011

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2011, l'institution Jeanne d'Arc a exigé que la participation soit alignée sur le montant légalement défini : une somme égale par élève à celle consacrée par la commune à chaque élève de l'enseignement public.

Nous avons donc mis en place les outils pour calculer cette somme en fonction de cette exigence.

Antérieurement, cette somme était fixée à 606,00 € depuis 2007.

En 2011, nous avons ainsi versé, sur la base du dernier CA connu 2009, 1001,91 € par enfant de maternelle et 516,87 € par enfant de primaire.

Les effectifs accueillis étaient de :

- 406 en maternelle publique et 45 en privé,
- 531 en primaire public et 120 en privé.

En 2011, sur la base du CA 2010, le coût d'un élève dans le public s'élève à 978,57 € en primaire et à 554,97 € en maternelle.

Le nombre d'élèves à la rentrée 2011 est de 571 dans le primaire public, 136 dans le privé, 427 en maternelle publique et 43 en privé.

Le versement de la commune sera donc de

- 42.078,51 € pour les maternelles

- 75.475,92 € pour les primaires

Soit un total de 117.554,43 €

◆ **DÉLIBÉRATION**

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC AU TITRE DE 2011

VU la note de synthèse,

VU le budget 2012

VU le CA 2010,

VU l'avis de la commission des finances du 07 décembre 2011,

CONSIDÉRANT la demande de l'institution Jeanne d'Arc,

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves relevant de l'enseignement de l'école primaire et maternelle accueillis par celle-ci,

CONSIDÉRANT les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex qui s'élevaient en 2010 à 978,57 € pour un élève de maternelle et à 554,97 € pour un élève de primaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser 978,57 € par élève de maternelle et 554,97 € par élève de primaire relevant de l'enseignement privé.

Le montant de la dotation sera donc pour l'enseignement privé de :

- 42.078,51 € pour la maternelle (43 élèves),

- 75.475,92 € pour la primaire (136 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les dotations selon les propositions de Monsieur le Maire.

Madame KAHNERT (procuration), Messieurs REDIER de la VILLATTE (procuration), AMIOTTE et GAVILLET se sont abstenus.

XI. BONS LOISIRS JEUNES - CONVENTION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain attribue des bons loisirs jeunes d'une valeur totale de **70 €** (14 bons de 5 €) à tous les jeunes de 11 à 18 ans, nés entre le 1^{er} Janvier 1993 et le 31 Décembre 2000, sous réserve que les conditions ci-après soient remplies :

- les familles de ces jeunes doivent être allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales et avoir perçu des prestations familiales les concernant au titre du mois d'octobre 2010,
- les familles doivent bénéficier de ressources telles que leur quotient familial ne dépasse pas **800 €** au titre du mois de mai 2011,
- les familles doivent habiter une commune du département au moment de l'envoi des bons.

Les familles répondant aux critères fixés sont directement sélectionnées dans le fichier allocataires.

La Caf de l'Ain adresse automatiquement à chaque jeune, fin août 2011, leur chéquier de Bons Loisirs Jeunes.

Le dispositif Bons Loisirs Jeunes est destiné à inciter les jeunes bénéficiaires à pratiquer régulièrement une activité culturelle, sportive ou de loisirs afin de contribuer à leur développement, à leur insertion sociale et à leur autonomie.

Les jeunes peuvent utiliser les bons loisirs jeunes pour régler le coût d'une adhésion, d'une cotisation, d'une licence, d'un stage ou d'une sortie auprès des Communes et des Associations à but non lucratif du département de l'Ain, ayant signé la charte d'adhésion au dispositif Bons Loisirs Jeunes proposée par la Caf de l'Ain .

Ils pourraient d'ailleurs être utilisés à la piscine.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'adhésion de la commune au dispositif.

◆ DÉLIBÉRATION

BONS LOISIRS JEUNES - CONVENTION

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention d'adhésion au dispositif bons loisirs jeunes,

VU le règlement d'utilisation,

CONSIDÉRANT que ce mode de paiement peut être utilisé pour le paiement d'activités sportives,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif,
- de se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune,
- de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus.

XII. CONVENTION DE PARTENARIAT CARTE M'RA AVEC LA REGION RHÔNE-ALPES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La carte M'RA est remise gratuitement par la région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Cette carte à puce nominative est à conserver pendant toute la scolarité, et elle est créditée d'avantages rechargeables chaque année. L'avantage cinéma permet de couvrir l'achat de 5 places de cinéma dans les salles et les festivals de cinéma partenaires du dispositif, sur la base d'un tarif de 5 € l'entrée, avec une participation de 1 € acquittée par le jeune à chaque entrée, la Région prenant à sa charge le paiement du solde de 4 €.

La demande est en augmentation au cinéma par les jeunes de Gex pour une prise en compte de cette carte, surtout depuis l'installation de la 3D.

Au niveau du fonctionnement, le jeune se présente au cinéma avec sa carte pour assister à une séance. On débite la carte d'une entrée sur un terminal de paiement électronique mis à disposition par la région gratuitement.

◆ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT CARTE M'RA AVEC LA REGION RHÔNE-ALPES

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les modalités du partenariat entre la Région Rhône Alpes et le cinéma municipal de Gex dans la mise en œuvre du dispositif de la carte M'RA,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat carte M'RA avec la région Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

XIII. EXTENSION DE L'ÂGE D'UTILISATION DU PASSEPORT CULTURE JEUNE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le passeport culture jeune existe à Gex depuis le 08 novembre 2004, il permet aux jeunes de Gex de 6 à 18 ans de bénéficier de prix préférentiels au cinéma, à la piscine et aux soirées culturelles organisées par la commune.

Cette tranche d'âge avait été définie à l'origine par le conventionnement de la commune avec la CAF, qui subventionnait toutes les actions pour les jeunes de 6 à 18 ans. Cette aide depuis a disparu, aussi, la commune n'est plus liée par convention à cette obligation. Il se trouve que le cinéma programme régulièrement des films d'animation pour les enfants de moins de 6 ans, notamment pendant la période du festival, mais aussi en dehors, ce qui fait qu'actuellement un enfant de 3 ou 4 ans paye plus cher sa place de cinéma qu'un enfant de 6 ans qui a le passeport culture jeune. De même pour les soirées culturelles, les tarifs enfant étant proposés dès 3 ans.

Il est donc proposé, dans un souci d'équité pour tous les enfants et jeunes de Gex, d'abaisser cet âge minimal à 2 ans, l'entrée étant gratuite au cinéma pour les enfants de moins de 2 ans. Ceci éviterait donc une délibération à chaque festival permettant l'application du tarif passeport culture jeune aux enfants dès 2 ans.

◆ DÉLIBÉRATION

EXTENSION DE L'ÂGE D'UTILISATION DU PASSEPORT CULTURE JEUNE

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci d'équité pour tous les enfants et jeunes de Gex, d'abaisser l'âge du passeport culture jeune de 6 à 2 ans, afin de permettre à tous d'avoir des tarifs préférentiels au cinéma, à la piscine ou encore aux événements culturels organisés par la commune,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'étendre l'âge d'utilisation du passeport culture jeune de 2 à 18 ans au lieu de 6 à 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

XIV. GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PLS « LES JARDINS DU PAROZET » A GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Dynacité vient d'acquérir sous forme de VEFA, 56 logements collectifs au « Jardin du Parozet (39 logements PLUS, 6 logement PLS et 11 logements PLAI).

Pour l'acquisition de ces logements 7 emprunts pour un montant de 6 596 000 € seront contractés :

- un PLUS de 1.867.600 €
- un PLAI de 466.400 €
- un PLS de 323.100€

Destinés à la charge foncière.

- - un PLUS de 2.582.400 €
- - un PLAI de 623.600 €
- Un PLS de 142.900 €

Destinés à la part du bâti.

D'autre part, un emprunt complémentaire pour les logements PLS sera contracté d'un montant de 320.000 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont énoncées dans les 4 délibérations les concernant.

La garantie est sollicitée à hauteur de 100 %.

La situation de la commune est la suivante :

Au 31 décembre 2011, l'encours des emprunts garantis s'élève à 32.736.376 €, sachant qu'à ce jour la commune s'est en outre engagée en accordant sa garantie à Dynacité le 07 novembre 2011 pour :

- l'acquisition de 7 logement PLUS en VEFA rue des Abattoirs (760 000 €),
- l'acquisition de 2 logements PLAI en VEFA rue des Abattoirs (220 000 €).
- **REMARQUES** :

Monsieur GAVILLET : « L'encours actuel est de 32 M€, c'est lourd ! Y-a-t-il des limitations ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas sur les opérations de garantie accordées pour le logement social. »

Monsieur DUNAND précise que lors du dernier conseil de surveillance de SOLLAR, la question des garanties d'emprunt a été évoquée, car elle préoccupe beaucoup dans le contexte actuel. Mais, si les collectivités refusaient leur garantie, soit il n'y a plus de construction, puisque la CDC exige la garantie ou bien les sociétés HLM recourent au cautionnement (environ 2 %) sur le capital du chaque année, ce qui augmente considérablement les frais financiers de l'opération.

Ce serait effectivement un vrai problème si un gros opérateur se trouve en difficulté.»

◆ **DÉLIBÉRATION**

GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PLS « LES JARDINS DU PAROZET » A GEX

VU la demande formulée par DYNACITE et tendant à obtenir la garantie de la commune de GEX, pour l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS opération « Les Jardins du Parozet »,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Gex accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 466.000,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la charge foncière et d'autre part, la charge du bâti de 6 logements PLS acquis en VEFA situés à Gex « Les jardins du Parozet ».

Article 2 : Les caractéristiques des deux prêts sont les suivantes :

Prêt destiné à la charge foncière :

Montant : 323.100 €

Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb.

Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL)

Taux annuel de progressivité : 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 232.100 €.

Prêt destiné au bâti :

Montant : 142.900 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb.
Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL)
Taux annuel de progressivité : 0,50 %,

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 142.900 €.

Article 3 : La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale de chaque prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

XV. GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 11 LOGEMENTS PLAI « LES JARDINS DU PAROZET » A GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que n°14.

DÉLIBÉRATION

GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 11 LOGEMENTS PLAI « LES JARDINS DU PAROZET » A GEX

VU la demande formulée par DYNACITE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la commune de GEX de 1.090.000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements en PLAI à Gex « Les Jardins du Parozet »,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1.090.000 € souscrits par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la charge foncière et d'autre part, la charge du bâti de 11 logements PLAI situés à Gex, opération « Les jardins du Parozet ».

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts sont les suivantes :

Prêt destiné à la charge foncière :

Montant	: 466.400 €
Durée totale du prêt	: 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20
pdb.

Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL)

Taux annuel de progressivité : 0,50 %,

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 466.400 €.

Prêt destiné au bâti :

Montant : 623.600 €
Durée totale du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20
pdb.

Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL)

Taux annuel de progressivité : 0,50 %,

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 623.600 €.

Article 3 : La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

XVI. GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 39 LOGEMENTS PLUS « LES JARDINS DU PAROZET » A GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que n°14.

DÉLIBÉRATION

GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 39 LOGEMENTS PLUS « LES JARDINS DU PAROZET » A GEX

VU la demande formulée par DYNACITE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la commune de GEX de 4.450.000 € pour l'acquisition en VEFA de 50 logements locatifs sociaux collectifs dont 39 logements PLUS à Gex « Les Jardins du Parozet »,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 4.450.000 € souscrits par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la charge foncière et d'autre part, la charge du bâti de 50 logements sociaux collectifs dont 39 logements PLUS situés à Gex, opération « Les jardins du Parozet ».

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts sont les suivantes :

Prêt destiné à la charge foncière :

Montant	: 1.867.600 €
Durée totale du prêt	: 50 ans
Périodicité des échéances	: annuelles
Index	: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60
pdb.

Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL)

Taux annuel de progressivité : 0,50 %,

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 1.867.600 €.

Prêt destiné au bâti :

Montant : 2.582.400 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60
pdb.

Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL)

Taux annuel de progressivité : 0,50 %,

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 2.582.600 €.

Article 3 : La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

XVII. GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PLS SANS PREFINANCEMENT A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PLS « LES JARDINS DU PAROZET » A GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que n°14.

DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PLS SANS PREFINANCEMENT A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PLS « LES JARDINS DU PAROZET » A GEX

VU la demande formulée par DYNACITE et tendant à obtenir la garantie pour un emprunt complémentaire de la commune de GEX destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS à Gex « Les Jardins du Parozet »,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 320.000 € souscrits par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS situés à Gex, opération « Les jardins du Parozet ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt destiné à la charge foncière :

Montant	: 320.000 €
Durée totale du prêt	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelles
Index	: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 100
pdb.

Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL)

Taux annuel de progressivité : 0,50 %,

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

XVIII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 09 NOVEMBRE 2011 (MME DINGEON)

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Permis de Construire (6 dossiers)</i>								
PC00117311J1056	05/10/2011	1011m ²	SHOB : 72m ²	CONGE Emmanuel	E 632	738 rue de Rogeland	construction d'un garage	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1057	06/10/2011	6093m ²	SHON : 2188m ²	IMMO'BILE	E 30-531-532	Clavière – rue du Creux du Loup	construction d'un ensemble de 34 logements BBC	<u>Avis favorable</u> sous réserve de revoir l'aspect architectural de la façade
PC00117311J1058 cf : DP00117311J9118	11/10/2011	2780m ²	-	BOISSEAU Philippe	E 192	352 chemin du Bois de la Motte	Piscine	<u>Avis favorable</u> Commission d'Urbanisme Octobre 2011
PC00117311J1059	14/10/2011	741m ²	SHON : 200m ²	NAEYAERT Mireille	AW 106	86 rue des Entrepreneurs	transformation d'un entrepôt en bureaux et logement de fonction	<u>Avis favorable</u> prendre RDV pour information sur l'aménagement intérieur
PC00117311J1060	17/10/2011	1307m ²	SHON : 126m ²	LAYOT Pascale	AY 116	2179 rue de Pitegny	construction d'une véranda	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1061	24/10/2011	845m ²	SHON : 495,90m ²	DUVILLARD Jacques	AI 342-343	118 rue des Terreaux	construction d'une véranda	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J10361	28/09/2011	1500m ²	SHOB : 251,44m ²	ASSENARE Jean-Claude	AY 536	420 route de Mourex Pitegny	construction d'un garage	<u>Avis favorable</u>

Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence cadastrale	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Déclaration Préalable (4 dossiers)</i>								
DP00117311J9121	10/10/2011	425m ²	-	GOMES FONSECA Estevao	E 967	584 route de la Faucille	Aménagement d'une plateforme et de murs de soutènement	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9122	13/10/2011	317m ²	-	BADEL Thérèse	AI 75-510	18 place de la Petite Goulette	Ouverture d'une fenêtre en façade	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9123	17/10/2011	650m ²	-	TURIN Jean-Pierre	AC 21	128 rue de Gex la Ville	Création de fenêtres de toit	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9124	18/10/2011	3000m ²	-	NUNES Sylvie	E 874	1096 chemin des Galas	Division foncière	<u>Avis favorable</u>
Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence cadastrale	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Suivi de dossiers (5 dossiers)</i>								
PC00117311J1047	02/08/2011	1430m ²	288,72m ²	RONZEL Gérard	C 403-404- 419-443-451	9 chemin de la vie d'Estin	Habitation+abri voiture	<u>Avis favorable</u> sous réserve d'assurer la sécurité à la sortie de la parcelle ; de prévoir une rétention des eaux pluviales à la parcelle et un abri poubelle.
PC00117311J1054	19/09/2011	348m ²	SHON : 261m ²	PAOLI Eric	AI 89	26 impasse de l'Abondance	Habitation	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1055	20/09/2011	3234m ²	SHON : 268,54m ²	HOLTKAMP Lennart	E 511-515	Chemin des Galas – Molard de Gabet	Habitation	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J10061	12/09/2011	2150m ²	SHON : 478,04m ²	FISCHER Chantal	C 73	867 route Impériale lotissement Florimont n°25	construction d'une piscine + ouverture fenêtre de toit	<u>Avis favorable</u>

Questions diverses :

- **Déclaration Préalable n° DP 00117311J9125.** Par : **SCI. CUYPERS**
Localisation : ancien hôtel Belvédère rue de Lyon : AI 413-564= 370m² ; Zone UaH ; **Nature du projet :** ouverture de fenêtres en toiture et en façade, réfection de la façade

Avis de la commission : Revoir l'intégration des fenêtres de toit (chiens assis).

- **Avant projet PC : PICAT** **Localisation :** 46 rue de Lyon ; **Parcelles :** Ai 60-61 = 211m² ; Zone UaH

Nature du projet : Aménagement du commerce et extension d'une maison ; SHON : 123,87m² soit 89,18m² après déduction des 5% pour l'habitation

Avis de la commission : Revoir l'intégration de la mansarde

XIX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE- BÂTIMENTS-TRANSPORTS DU 22 NOVEMBRE 2011 (MR PELLETIER)

1) VOIRIE

◆ Présentation de l'étude d'accessibilité de la voirie et des bâtiments communaux

Une des définitions du handicap : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement ».

Actuellement, une personne sur 3 est concernée et avec l'allongement de la vie, le phénomène aura tendance à s'amplifier

En votant la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (loi n° 2005-102 du 11 février 2005), le législateur fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental, mais également les mobilités réduites associées notamment aux personnes âgées, aux femmes enceintes ou aux personnes fatigables.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, prévoit, à l'horizon 2015, la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne du déplacement, à savoir les bâtiments, la voirie, les espaces publics et les transports publics

2 études ont été lancées en février 2011 :

A : Accessibilité voirie par CLIC

B : Accessibilité bâtiments par NERIOS

Les rapports nous ont été remis.

A : Accessibilité voirie par CLIC

Chaque commune doit établir un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics (P A V E / Plan Accessibilité Voirie et Espaces publics), en application de la loi du 11 février 2005.

Cette étude a été confiée à CLIC entre février et septembre 2011 pour un montant de 6 730.00 € HT.

Périmètre :

- 24 km voirie
- 10 000 m² de places
- 14 arrêts de bus
- 1 200 ml de cheminements piétons

Objectif : bâtir un planning sur 10 ans

Le PAVE (Plan de mise en Accessibilité des la Voirie et des Espaces publics) fixe les dispositions qui permettent de rendre la ville accessible aux PMR ; il précise les conditions et délais de réalisation.

Les PAVE doivent être adoptés au plus tard fin 2010. ***Aucune date n'est fixée par la réglementation pour la mise en accessibilité de la voirie existante mais, l'obligation de mise en accessibilité s'applique***

- ***A l'occasion de la réalisation de voies nouvelles ou d'aménagements***
- ***Aux travaux ayant pour effet de modifier la structure de la voie ou son assiette***
- ***A la création ou l'organisation de stationnement***
- ***A l'aménagement des arrêts des véhicules de transport en communs***

Le PAVE est approuvé par délibération du Conseil Municipal. Son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan, qui prévoit également la périodicité et les modalités de sa révision.

Le PAVE se décline en « urgences 1 à 5 » pour 1 048 885 €HT :

- Urgence 1 (2012/2013) = 77 625 €
- Urgence 2 (2014/2015) = 204 710 €
- Urgence 3 (2016/2017) = 67 550 €
- Urgence 4 (2018/2019) = 18 900 €
- Urgence 5 (programmation à prévoir selon les opportunités) = 680 100 € (64%)

Une partie des travaux peut être réalisée par les ST de la Ville : mise à la cote des panneaux de signalisations, potelets, travaux de serrurerie (mains courantes), changement de grilles de voiries, etc. D'autres travaux peuvent être réalisés via le marché à bons de commande « voirie » sous maîtrise d'œuvre communale.

B : Accessibilité bâtiments par NERIOS

Au titre des bâtiments et plus particulièrement des établissements recevant du Public (ERP), la commune doit établir un diagnostic des conditions d'accessibilité et veiller ***au 1^{er} janvier 2015, à ce que l'ensemble des locaux ouverts au public puisse être accessible aux personnes handicapées.***

Cette étude a été confiée à NERIOS entre février et septembre 2011 pour un montant de 6 503.85 € HT

On recense à Gex 28 établissements Recevant du Public (ERP).

Le dossier de diagnostic comporte les parties suivantes :

- Une fiche signalétique du bâtiment ;
- Un rappel des textes réglementaires ;
- Une notice explicative d'utilisation du rapport ;
- Une série de graphiques reprenant le nombre de points de non-conformité à traiter, la répartition par type de handicap de ces points, la répartition par lots techniques de ces points, et le coût des mises en conformités par lots techniques.
- Une série de tableaux (qui seront mis également à disposition de la collectivité sous format Excel) récapitulant les priorités, les lots techniques et les préconisations.
- Le rapport des non conformités avec photographie, localisation, référence réglementaire, préconisation, priorité et chiffrage.

Les dossiers pré-diagnostic nous ont été remis par NERIOS. Le déroulement de l'étude prévoit que la Commune valide ou amende les propositions formulées par le Bureau d'Études. Nous avons visité 3 sites et adressé nos remarques à NERIOS.

- Mairie
- Salle des fêtes
- École primaire Perdttemps

La problématique de la Sécurité Incendie est à régler car mal intégrée dans les rapports remis par NERIOS.

NERIOS recense 864 points pour un montant HT de 1 291 627.00 € dont 625 000 € pour mettre en place 24 ascenseurs...

De nombreux travaux peuvent être réalisés par les ST : nez de marches, potelets, peintures (pour matérialiser les contrastes, marquages des vitres, éclairage des

panneaux, petits travaux de menuiseries, travaux de serrureries (mains courantes)...les autres opérations nécessiteront une maîtrise d'œuvre (environ 10% du montant HT des travaux et un contrôleur technique).

Proposition

1-Formation par NERIOS de 18 personnes pendant 3h

2-Inscriptions budgétaires « étude / travaux » pour les 2 études :

- Étude 2012 pour travaux 2013
- Travaux 2013 et Étude 2013 pour travaux 2014, etc.

Il conviendra de bien « croiser » les interventions sur les bâtiments avec l'étude H3C « diagnostic énergétique »

3-Courriers à adresser aux « privés » sur la base des fiches CLIC

Les dossiers techniques complets sont consultables aux services techniques.

2) BÂTIMENT

◆ Présentation de l'étude d'économie d'énergie des bâtiments communaux

Le Grenelle de l'environnement réalisé fin 2007 impose aux Communes des audits énergétiques du patrimoine communal avant la fin 2012. Les objectifs à atteindre sont la réduction d'au moins 40% des consommations énergétiques et d'au moins 50% les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments d'ici 2020.

La Commune a retenu le Cabinet d'Étude H3C pour effectuer un Diagnostic Énergétique Global des bâtiments communaux pour un montant de 21 930 € HT

L'objectif de l'étude est de donner une vision globale de l'efficacité du parc immobilier de la Ville, et d'analyser les potentialités en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables, soit :

Maitriser les consommations et l'efficacité énergétique

Encourager les économies d'énergie

Développer les énergies renouvelables

L'étude couvre 23 sites soit 25 000 m² de planchers

Pour information, les dépenses d'énergie annuelle s'élèvent pour Gex à 335 450 € soit 34 € TTC / habitant

166 543 € pour le gaz

106 685 € pour l'électricité

Globalement, le patrimoine bâti de la Commune est en classe D, soit peu satisfaisant ; les sites les plus consommateurs sont les établissements sportifs (45%) puis les écoles (28%).

L'étude comprend les phases suivantes :

Une mission d'audit du patrimoine bâti

L'établissement des DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) pour chaque bâtiment

L'analyse des consommations

L'analyse de l'exploitation

L'analyse du bâti / installations techniques / exploitation

Le rapport précise les pistes d'améliorations potentielles et hiérarchise les retours sur investissement :

Agir sur le bâti :

59 actions pour 3 800 000 €TTC (36 isolations de toitures, parois opaques et plancher et 23 actions sur les fenêtres)

95 actions sur les installations techniques pour 1 400 000 €TTC sont préconisées, soit :

33 actions sur l'amélioration des systèmes de chauffage (renouvellement de chaudières en raison de l'âge ou du type d'énergie),

25 actions sur l'éclairage,

29 actions sur les systèmes de ventilation (dont la reprogrammation),

6 actions sur la production d'eau chaude sanitaire, la mise en place de climatisation au foyer des saints anges, la création d'un réseau de chaleur.

46 améliorations des conditions d'exploitation pour 7 700 €TTC dont :

29 actions sur la maintenance (concerne principalement notre prestataire DALKIA) et 17 actions de l'exploitation dont la sensibilisation des usagers des bâtiments.

H3C évalue l'impact global des améliorations ainsi :

Avec un investissement de 5 200 000 €TTC, le retour sur investissement est de 55 ans. La nouvelle « étiquette DPE » serait améliorée puisque la réduction d'énergie primaire serait de 25% et la réduction d'émission de CO2 serait de 37%.

Pour la Commune, il semble opportun de coupler les propositions de cette étude avec l'accessibilité handicapé (NERIOS) pour mener de front les travaux d'investissement à venir :

Priorité 1 recensées par H3C : les écoles de Parozet et de Perdtemps ; les vestiaires de Chauvilly

Priorité 2 recensées par H3C: les autres bâtiments énergivores (camping, centre culturel, foyer des saints anges, boulodrome)

Intégration du rendu de cette étude lors des travaux dans les bâtiments.

Le dossier technique complet est disponible sur demande aux ST soit sur support papier soit sur support info.

◆ **Présentation des dossiers des maîtres d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne étude notariale pour l'extension de la mairie.**

Il a été décidé suite à l'acquisition de l'ancienne office notariale de transférer une partie des services de la mairie dans ces locaux à savoir les services techniques et l'urbanisme.

En commission travaux du 19 septembre 2011, il a été retenu 3 cabinets d'architecte pour nous présenter une offre de maîtrise d'œuvre pour les aménagements décrit dans le programme qui leur a été soumis.

La remise des offres avait été fixée au 14 novembre 2011 à 18h

3 offres ont été remises dans les délais impartis

Enveloppe 1 : DOSSE architecture à Bourg

Enveloppe 2 : atelier archi et design à 39 200 Saint Claude

Enveloppe 3 : SARL architecture 123 à 01 170 Gex

Les offres sont comparées entre elles sur la base des critères suivants :

Prix : 55%. Les offres reçues seront comparées entre elles (hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions de l'article 55 du code des marchés publics). Chaque offre obtiendra une note financière sur 10, laquelle sera pondérée à 55%.

Analyse du mémoire technique pour 45%

- description de l'équipe et motivation
- note méthodologique
- planning détaillé
- délais

Le candidat obtiendra alors une note sur 10 pondérée à 45%.

Analyse suivant le critère prix :

55*(1-(P-Pm)/Pm)

- Enveloppe 1 : DOSSE architecture à Bourg obtient 55 points ; la répartition des % des différents éléments de mission est cohérente.
- Enveloppe 2 : atelier archi et design à 39 200 Saint Claude obtient 53.52 points ; la répartition des % des différents éléments de mission est cohérente.
- Enveloppe 3 : SARL architecture 123 à 01 170 Gex obtient 55 points la répartition des % des différents éléments de mission est cohérente sauf pour une mission ACT évaluée à 17%... le BE remet un sous détail par participant à l'équipe de la répartition des honoraires

Analyse du mémoire technique :

DOSSE architecture à Bourg

- Description de l'équipe et motivation sur 10 points

Le candidat remet à l'appui de sa proposition un courrier adressé à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération. Le candidat fait état de références récentes dans le Pays de Gex.

L'équipe proposée est complète avec un architecte, un économiste, un BET fluide, électricité, plomberie, chauffage, VMC et un BE structure. la procédure mise en place par l'Agence pour réaliser cette opération se développe autour de 3 axes (une phase de conception, une phase de réflexion et une phase d'élaboration) qui doivent permettre un travail d'équipe autour ce de projet.

10 points

- Note méthodologique sur 15 points

La note méthodologique remise est complète. Elle fait état, dans un premier temps des références de l'architecte pour des bâtiments d'usages similaires, puis vient une description de l'équipe proposée et de ses atouts. La note décompose en 2 étapes le déroulement de l'opération.

Une phase 1 ,dite de « Recensement et analyse des enjeux et des besoins » ; un rapport d'étape est proposé à l'issue de cette phase.

Une phase 2 , « Elaboration des esquisses d'aménagement » qui a pour objectif de constituer les bases d'un avant projet cohérent et d'une bonne esquisse d'étude.

Les éléments de mission architecturale et technique sont déclinés convenablement.

L'architecte s'engage à suivre de près cette opération, en étant disponible et réactif.

Une note sur l'estimation budgétaire est remise ; l'Architecte considère le montant du programme estimé à 671 000 €HT cohérent. L'architecte est formé aux démarches environnementales ; il proposera l'usage de « matériaux sains dès l'AVP »

15 points

- Planning détaillé sur 10 points

Le planning est remis sous forme détaillée :

DIAG-ESQUISSE-APS : 2 mois décembre 2011 et janvier 2012

PRO-DCE pour avril 2012

Appel d'offre en mai 2012

Démarrage effectif des travaux en juillet 2012

Livraison au printemps 2013

10 points

- Délais sur 10 points

Les délais proposés sont satisfaisants (10 semaines d'études et 9 mois de chantier)

10 points

Note des services

Le candidat n'est pas venu demander les clés pour visiter l'intérieur du bâtiment.

L'architecte attire l'attention sur le nécessaire « diagnostic plomb et amiante avant travaux » avec prélèvement.

La mission OPC proposée en option (1% soit 6 710€) ne semble pas nécessaire pour cette opération.

Note globale du Cabinet DOSSE : 45 points sur 45

Atelier archi et design à 39 200 Saint Claude

- Description de l'équipe et motivation sur 10 points

La description de l'équipe est remise dans l'acte d'engagement, puis dans le tableau « note méthodologique ». L'équipe est complète puisque composée d'un architecte, d'un BET structure (BE Tedoldi), d'un BET Fluide (Ingétec's), d'un économiste, d'un BET acoustique. La motivation de l'équipe n'a pas pu être mise en évidence lors de l'analyse du dossier.

5 points

- Note méthodologique sur 15 points

La note méthodologique est remise sous forme de tableau ; elle décrit le déroulement d'une opération de construction suivant les éléments de mission normalisé. La note est assez sommaire.

10 points

- Planning détaillé sur 10 points

Le planning est remis dans l'acte d'engagement puis dans la note méthodologique ; le planning détaillé sera remis à l'APS puis enrichi à l'avancement.

10 points

- Délais sur 10 points

Les délais proposés sont longs, en particulier pour la phase étude (22 semaines d'études et 8 mois de chantier)

5 points

Note des services

Le candidat n'est pas venu demander les clés pour visiter l'intérieur du bâtiment.

Note globale de l'Atelier ARCHI ET DESIGN : 30 points sur 45

SARL architecture 123 à 01 170 Gex

- Description de l'équipe et motivation sur 10 points

La description de l'équipe est complète avec un cabinet d'Architecture, un BE d'ingénierie structure (Salvatore Nurra), d'un BET Fluide (CETBI), d'un ingénieur acousticien. L'architecte fait état de nombreuses références dans le Pays de Gex avec son équipe. La motivation de l'équipe est bonne.

10 points

- Note méthodologique sur 15 points

La note méthodologique est remise ; la structure de l'équipe et la répartition des tâches est convenablement décrite. Vient ensuite un paragraphe consacré à la « méthode d'approche pour les opérations de restructuration » basée sur le nécessaire dialogue entre l'architecte et la maîtrise d'ouvrage. L'approche proposée est bonne et bien résumée dans la conclusion du point 2.

Il est proposé d'étudier la remise des plans sur une armoire à plan numérisée.

15 points

- Planning détaillé sur 10 points

Le planning est remis dans l'acte d'engagement puis dans la note méthodologique

10 points

- Délais sur 10 points

Les délais proposés sont de 4 mois pour la phase étude et de 7 mois pour la phase travaux, dont 2 semaines de préparation ; l'ensemble est satisfaisant.

10 points

Note des services

Le candidat n'est pas venu demander les clés pour visiter l'intérieur du bâtiment.

Note globale de l'Atelier ARCHITECTURE 123 : 45 points sur 45

Proposition des services techniques

Les offres proposées par le Cabinet DOSSE et le cabinet SARL architecture 123 sont d'égale valeur technique et financière (montant de 77 165€HT soit 11.50% du montant des travaux estimés à 671 000 €HT)

En effet, sur la base des critères de sélection, les notes obtenues sont

- Enveloppe 1 : DOSSE architecture à Bourg en Bresse : 55 + 45 = 100 points
- Enveloppe 2 : atelier archi et design à Saint-Claude : 53.52 + 30 = 83.52 points
- Enveloppe 3 : SARL architecture 123 à Gex : 55 + 45 = 100 points

La mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) proposée par le Cabinet DOSSE en option (1% soit 6 710€) n'est pas nécessaire pour cette opération. En effet, la taille de cette réhabilitation, ne justifie pas de mission OPC selon les services ; ce qui semble aussi être le cas pour les deux autres Bureaux d'Architectes qui n'ont pas choisi de proposer cette option.

Concernant le Cabinet DOSSE, nous avons eu de gros soucis dans le suivi du chantier de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Vertes Campagnes, hors extension du centre de loisirs.

Si on analyse le critère prix avec l'option OPC, la note prix pour le Cabinet Dosse devient 50.21 sur 55 ; la note globale n'est plus que 95.21 points (Critère prix 50.21 point + Valeur technique 45 points), et classe le cabinet Dosse en 2eme position, suivi par le cabinet Atelier archi et design en 3eme position.

Les services techniques proposent de retenir l'offre formulée par SARL architecture 123 pour un montant de 77 165€HT soit 11.50% du montant des travaux estimés à 671 000 €HT ; En effet, l'offre formulée intègre la totalité de la prestation sans équivoque sur l'OPC.

La commission d'attribution des marchés publics à procédure adaptée effectuera le choix lors de sa séance du 24 novembre prochain.

• **REMARQUE** :

Monsieur le Maire fait remarques que le montant des coûts pour la mise en compatibilité avec les nouvelles normes d'accessibilité sont des obligations financières qui viennent encore diminuer les possibilités d'investissement et rendent obligatoires les choix.

XX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION JEUNESSE DU 28 NOVEMBRE 2011 (MR BELLAMY)

A ce jour, toutes les conventions avec l'Animation de quartiers, la MJC et la FRMJC ont été dénoncées. Il convient donc de refaire toutes les conventions générales avec la MJC et l'Animation de Quartiers pour la rentrée de septembre. Pour nous aider

dans notre réflexion Monsieur BELLAMY a souhaité lancé une enquête auprès des jeunes de Gex (11 – 18 ans), après avoir réalisé une enquête auprès des parents pour les plus jeunes (3 à 11 ans), afin de connaître leurs envies et leur avis.

1 – ENQUETE SUR LA JEUNESSE

Un questionnaire a été réalisé en collaboration avec la MJC et l'Animation de Quartiers, il a été exploité auprès de 196 jeunes de 11 à 18 ans (110 filles et 86 garçons). Les garçons sont dans l'ensemble plus critiques que les filles et les 15 – 18 ans plus critiques que la tranche 11 – 14 ans.

Les points positifs sont :

- le cinéma,
- la piscine,
- les associations sportives,
- les activités MJC.

Les points négatifs sont :

- le cinéma trop petit,
- le manque d'évènements pour les jeunes (concerts, festivals...),
- le manque d'aires de jeux pour les jeunes (city stade, skate parc...),
- la piscine trop petite.

Cela rejoint exactement ce que les parents pouvaient exprimer de leur côté dans un premier questionnaire fait à leur attention. Les jeunes ont besoin de structures collectives ouvertes à tous.

Ils connaissent tous bien la MJC, moins l'Animation de Quartiers.

80 % des jeunes interrogés connaissent la MJC et 43 % participent à ses activités ; 39 % des jeunes interrogés connaissent l'Animation de Quartiers et 15 % participent à ses activités.

Les jeunes veulent de l'activité.

Le cinéma, ils y vont plutôt parfois, tout comme la piscine ; la bibliothèque ils y vont très peu.

54 % pratiquent un sport

A la question : seriez-vous intéressés par un lieu d'accueil ? Ils répondent oui à 64 % (surtout les filles) et non à 36 %

Ils aimeraient que ce lieu d'accueil soit plutôt un bar, une place sympa pour se retrouver, un skate parc... ils veulent avant tout être libres et faire ce qu'ils souhaitent.

Ceci va dans le même sens que les réponses données par les parents.

2 – RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES JEUNESSE

Sur quelle base négocie-t-on tout cela ?

Il faut avant tout aller vers des projets, des activités.

En ce qui concerne la MJC, la Commune a décidé de ne plus financer la FRMJC, en accord avec la MJC, qui perçoit une subvention de la Commune pour financer le poste de direction. En retour la FRMJC se doit d'être une aide à la gestion de la MJC ; or, il se trouve que la FRMJC est totalement inexistante et elle demande en plus à la directrice de participer plus à la vie de la fédération (réunions...). La Commune a décidé donc de prendre en charge le financement direct du poste de direction à la MJC.

Autre problème : la MJC compte 600 adhérents de Gex et 600 d'autres communes qui ne participent pas financièrement au fonctionnement général de la MJC. En moyenne, une activité représente un coût de 135 € par an et par utilisateur.

La ville verse 150 000 € à la MJC, soit 125 € par utilisateur.

Ainsi, la Ville de Gex verse :

- pour Cessy (250 adhérents) : $250 \times 125 = 31\,250,00 \text{ €}$
- pour Echenevex (120 adhérents) : $120 \times 125 = 15\,000,00 \text{ €}$
- pour Versonnex (50 adhérents) : $50 \times 125 = 6\,250,00 \text{ €}$.

Cela représente un vrai problème au niveau du financement de cette structure.

Monsieur BELLAMY souhaiterait donc développer le passeport culture jeune et ne financer les activités que par le biais du passeport culture jeune. Il faut y réfléchir.

On scinderait alors le financement de base de la MJC (80 000 € par exemple) et on financerait les 70 000 € restants par le passeport culture jeune réservé aux jeunes de Gex, à hauteur de 100 € par jeunes. Les jeunes de Gex verseraient alors 25 € pour l'activité. Cela donnerait une réelle utilité au passeport culture jeune.

La commission prononce un avis positif sur le principe.

Les MAD (Mises A Disposition) : Monsieur BELLAMY annonce que la Commune souhaite mettre un terme aux mises à disposition de personnel pour le compte de la MJC et de l'Animation de Quartiers car cela complexifie les choses.

Les règles en matière d'horaires et de cadre de travail ne sont pas les mêmes entre le système associatif et la fonction publique territoriale.

Les négociations avec les associations concernées vont être difficiles.

Il faut aller vers plus d'équipements collectifs (piscine et cinéma plus grands....)

3 – ETUDE SURVEILLEE

A l'école primaire des Vertes Campagnes, une enquête a été réalisée auprès des parents qui seraient intéressés par une étude surveillée. Tous les enseignants sont prêts à le faire (1 instituteur pour 21 enfants). Il a été demandé en conseil d'école à

la mairie de voir pour le mettre en place, d'y réfléchir. Ceci voudrait dire de prendre en compte les problèmes d'entretien des salles utilisées, de payer les instituteurs....or il existe déjà les garderies et les clubs de devoirs. De plus, si on le met en place dans une école, il faudra, à terme, le faire dans toutes les écoles. Ce service serait payant en fonction du quotient familial. Il faut aussi prendre en considération l'utilisation des locaux et les goûters.

D'un autre côté, le Club d'Aide aux devoirs des Vertes Campagnes a formulé une demande : ils sont 3 animateurs bénévoles et 9 jeunes. Il y a toujours 2 ou 3 jeunes qui sont seuls pendant que les 3 autres sont pris en charge par un bénévoles pour l'aide aux devoirs. Ils demandent la mise à disposition d'un animateur pour s'en occuper, Monsieur BELLAMY souhaite plutôt leur proposer de faire l'aide aux devoirs aux Vertes Campagnes et que les enfants seuls pendant un temps aillent à la garderie.

4 – PEDIBUS

A l'école de Parozet, il y a des problèmes de circulation automobile et donc des parents délégués se sont proposés pour la mise en place d'un pédibus (rassemblement par rue, par quartier avec trajet à pied). Ils demandent donc un soutien de la mairie sur ce projet notamment un soutien matériel (réalisation de panneaux et mise en place de barrières au besoin).

La commission est d'accord.

5 – PROJET SOIREE JEUNES

Monsieur BELLAMY a reçu une proposition de 2 jeunes qui souhaiteraient organiser des soirées jeunes à Gex, pour les 11 – 14 ans et les 15 – 18 ans. Ils s'appuieraient sur une association existante, a priori le Gex Ski Club.

Organisation :

- 11 – 14 ans : de 20 h 30 à minuit (concert + danse)
- 15 – 18 ans : de 20 h 30 à 1 h 30 (concert + danse)

Prix d'entrée : 6 € par jeune. Les parents inscrivent leurs enfants, la soirée se passerait à Perdtemps avec un service de sécurité (contrôle entrée et salle) et les parents s'engagent à revenir chercher leurs enfants à la fin de la soirée. Les enfants ne repartiraient qu'avec leurs parents.

Ce projet est intéressant, 4 dates où Perdtemps est disponible.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- **CMJ :**

Les élections ont lieu mardi 6 décembre 2011. Seuls les CM2 sont concernés, deux projets ont été présentés aux classes par Mesdames COURT et MOREL. Les projets seront réalisés avec la Réserve Naturelle du Jura et Monsieur Alexandre MALGOUVERNE.

L'investiture aura lieu le lundi 12 décembre à 18 h 30 en salle du conseil.

REMARQUES :

Monsieur le Maire précise, concernant la réflexion de Monsieur BELLAMY sur la participation des communes aux dépenses de la MJC, qu'il a rencontré Messieurs TARDY et BOUVIER qui ne seraient pas opposés à l'examen d'une possibilité de participation.

Monsieur GAVILLET : « L'objet est bien de faire participer de manière plus importante les communes extérieures ? »

Monsieur BELLAMY : « Pas exactement. Pour notre part, on finance plus les habitants de Gex. Gex participe à hauteur de 70.000 à 90.000 €/an soit 63,00 € à peu près par usager.

L'aide de la commune de Gex sera affectée à l'usager. Par exemple, 150 € pour une personne ayant le passeport jeune et 100 € pour un adulte.

Il appartiendrait aux autres communes de déterminer dans quelle proportion elles participent aux activités de leurs résidents ».

Monsieur GAVILLET : « Vous allez faire, donc, une proposition précise à la MJC ? »

Monsieur BELLAMY : « Oui, c'est ce que je vais faire lors de la réunion de ce soir ».

XXI. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 07 DECEMBRE 2011 (MR PAOLI)

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE 2011 N° 5

Cette modification est consécutive à la communication le 31 octobre 2011 du montant du fonds national de garantie individuelle de ressources pour les services fiscaux. Il est rappelé que celui-ci est calculé sur la base des recettes fiscales des communes en 2010 avant et après réforme.

En effet, en mars 2011, le FNGIR avait été déterminé avec une estimation de la cotisation sur la valeur ajoutée. Le montant définitif de celle-ci en 2010 n'était pas connu, les redevables ayant jusqu'à la fin du 1^{er} semestre pour communiquer leurs résultats.

Le tableau comparatif remis le 11.04.2011 était établi sur la base d'un montant CAE à 122 572.

La note qui vous est remise comporte le tableau modifié.

La décision comporte aussi une modification concernant les subventions.

En effet, nous avons attribué, dernièrement, une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers le 07 novembre et nous en proposons une le 19 novembre pour l'Office de Tourisme.

Les subventions exceptionnelles ne s'imputent pas au même compte que les subventions de fonctionnement, donc, il convient de transférer une partie des crédits prévus sur le second compte (6574) au premier (6745).

Les crédits ouverts au 6874 étaient de 501 842 €, les dépenses réalisées ou engagées s'élèvent à 466 551,86 €.

BP 2012

Monsieur le Maire présente le BP 2012 en soulignant les évolutions des différents chapitres de la section fonctionnement concernant l'investissement. Il rappelle les options retenues lors des travaux d'élaboration de ce budget.

Il rappelle aux membres de la commission que, lors de la préparation, nous avons travaillé sur la base d'un montant de la CFG à 2,2 M€ en précisant que si celle-ci était supérieure nous inscririons le montant nécessaire à la réalisation de la troisième tranche, rue de Lyon (770 000 €).

La commission confirme cette inscription.

Le solde des 1 070 000 € supplémentaires sera inscrit pour la réalisation de la voie d'accès nécessaire au projet Nexity.

Remarques de Monsieur AMIOTTE : *"Pourrait-on avoir le détail du 172 156, je n'arrive pas à m'y retrouver au vu des propositions de la commission des finances ?"*

Monsieur le Maire : *"Le détail vous sera donné."*

Monsieur BLEAUT précise qu'effectivement des regroupements des différents matériels destinés au fonctionnement des services sont regroupés au sein d'une opération commune afin de ne pas multiplier le nombre d'opérations avec des montants dérisoires.

Détail des opérations : 172 156 ; 503 020 et 503 021

172 156 - (détail) - total 82 400 €

Illuminations de Noël complément	10 000 €
50 tables, actuellement 200	1 200 €
100 chaises + barres d'espacement, actuellement 480	1 100 €
30 barrières Vauban, actuellement 130 avec remorques	900 €
40 bancs avec remorques (sécurité des agents)	1 450 €
20 bornes fonte hauteur 0,40 – 0,80	5 750 €
20 barrières Jacob	4 500 €
Petit matériel annuel	2 000 €
Saleuse portée 1,50 m ³ en remplacement de la saleuse de 1998	22 000 €

Lame à neige bi-raclage en remplacement lame existante de 1996	19 000 €
Signalisation : panneaux signalétique, panneaux de rues	8 500 €
Peinture routière travaux neufs	6 000 €

503 020 - (Détail) - Total 9 150 €

Petit matériel annuel	3 500 €
Machine à bois fraise	2 000 €
Chariot de service pour Perdtemps primaire et Vertes Campagnes primaire	350 €
Machine à laver pour Vertes Campagnes, pas changée en 2011 car celle de Perdtemps a lâché cet été	800 €
1 nettoyeur vapeur pour groupe Vertes Campagnes, déjà un pour Perdtemps très utilisé pour le lavage des cantines et des salles	2 000 €

503 021 - (Détail) - Total 30 500 €

Véhicule léger	10 000 €
Modification des bennes existantes. Adaptation des bennes	8 000 €
Petit matériel annuel	2 500 €
Fourniture et pose de bornes de lavage	10 000 €

Monsieur AMIOTTE : *"Au 189 017, à quoi correspondent les 4 500 € ? Ils n'étaient pas prévus lors de la commission."*

Monsieur le Maire : *"Effectivement, le changement d'un photocopieur a été demandé pour l'école maternelle des Vertes Campagnes. De même qu'un crédit de 10 000 € a été prévu pour le changement du mobilier de 2 classes à l'école Perdtemps."*

Monsieur AMIOTTE : *"Au 206 022, les travaux du mur d'escalade sont prévus à la Halle Perdtemps. Ne serait-il pas plus adapté de faire une opération spécifique ?"*

Monsieur le Maire : *"Oui, la modification sera effectuée."*

Monsieur AMIOTTE : *"Au 221 020, il y a 4 000 € en plus."*

Monsieur le Maire : *"Une demande pour la mise en place d'un jeu a été enregistré le 15 novembre pour 4 000 €."*

Monsieur BLEAUT précise que depuis l'édition du tableau de la dette, un emprunt de 2 M€ a été consolidé au 25.11, le tableau d'amortissement ayant été communiqué début décembre, il n'est pas inclus dans ce tableau. Cependant, la consolidation de cet emprunt avait été signalée lors du DOB qui faisait état d'une dette de 10 856 000 € au 01.01.12. Le tableau qui sera présenté avec le BP sera ajusté en fonction de ce point.

Les tableaux des dépenses d'alimentation, contrat maintenance, fêtes et cérémonies sont annexés à la fin de ce document.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune remarque n'est faite.

CREDITS FONCTIONNEMENT INSTITUTION JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire expose qu'en 2011, sur la base du compte administratif 2009 et du nombre d'élèves à la rentrée 2010, le coût d'un élève dans l'enseignement public primaire était de 516,87 € et celui d'un élève en maternelle était de 1 001,91 €. Ainsi, sur cette base, l'institution Jeanne d'Arc avait reçu pour 120 élèves en primaire :

62024,40 €

45 élèves en maternelle : 45 085,95 €

total : **107 110,35 €**

En 2012, sur la base du CA 2010 et du nombre d'élèves à la rentrée 2011, le coût d'un élève dans l'enseignement public primaire est de 978,57 € et en maternelle de 554,97 €.

De ce fait, la commune devra verser à l'institution Jeanne d'Arc

pour 136 élèves en primaire : 75 475,92 €

et pour 43 élèves en maternelles : 42 078,91 €

soit un total de **117 554,43 €.**

Participation capital SEMCODA

Monsieur le Maire indique que nous sommes actionnaire de la SEMCODA depuis 2011 pour 0,0419 %.

Cette société ayant décidé d'une augmentation de son capital, nous proposons de souscrire de nouvelles actions.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas favorable à cette souscription.

La Commission émet un avis défavorable.

Garantie d'emprunt Dynacité

Nous avons été saisis de deux nouvelles demandes de garantie pour Dynacité :

- l'une pour 466 000 € et l'autre pour 4 450 000 € pour l'acquisition en EDFA respectivement de 6 logements PLS et 50 logements locatifs sociaux dont 39 PLUS dans l'opération "Les Jardins de Parozet".

Ces deux demandes seront soumises au prochain Conseil municipal.

TARIFS 2012

Les propositions des tarifs pour 2012 sont distribuées aux conseillers présents. L'augmentation est de 1,5 %.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur REDIER DE LA VILLATTE fait remarquer qu'il préférerait le budget tel qu'il était présenté antérieurement avec les explications en face de chaque ligne.

XXII. COMPTES-RENDUS DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 29 NOVEMBRE 2011 ET DU 12 DECEMBRE 2011 (MR DUNAND)

COMPTE-RENDU DU 29 NOVEMBRE 2011

-EXAMEN DES PROPOSITIONS POUR LE NOUVEAU SITE WEB

La Commune a décidé de se doter d'un nouveau site web et a décidé de lancer un appel à candidatures. Lors d'une précédente commission communication, les élus ont approuvé le projet de cahier des charges. Il a été mis en ligne sur le site www.ville-gex.fr et envoyé à différentes agences du 28 octobre au vendredi 25 novembre 2011.

8 dossiers ont été envoyés et, au final, cinq agences ont répondu.

Il est rappelé que les candidats devaient présenter une pré maquette du site.

Les critères de choix sont les suivants :

- créativité, expérience et esthétique : 30%
- prix de l'offre du site : 30%
- logiciel d'administration : 20%
- ergonomie du site : 10%
- références des agences dans la conception de sites institutionnels

Après études des 5 propositions, les élus décident d'écarter IDZIN studio et PHIL WEB SERVICES.

Ils retiennent, pour leur créativité et expérience, 3 agences : Azimutec, Intuitiv Technologie et Powow Consulting.

Il est décidé de :

- voir avec les agences si elles peuvent créer un lien animé de la proposition de site,
- envoyer les dossiers à Ofedis pour une analyse des offres,
- ne pas auditionner les 3 agences,
- prévoir une nouvelle commission dans une semaine environ pour le choix final.

COMPTE-RENDU DU 12 DECEMBRE 2011

CHOIX DE L'AGENCE POUR LE NOUVEAU SITE WEB

Lors de la commission Communication du 29 novembre dernier, trois agences avaient été retenues :

- Azymitec
- Intuitiv Technology
- Powow

La société Ofedis, qui assure la gestion informatique de la mairie, a examiné les cahiers des charges des agences et a remis son analyse notamment technique. Il apparaît que c'est la société Intuitiv qui est la mieux placée.

Après examen des maquettes et aussi consultation de sites réalisés par les 3 agences, les élus proposent de retenir Intuitiv Technology.

Les raisons majeurs : la méthodologie et l'équipe, le logiciel d'administration Joomla et la maquette du projet de site qui apparaît largement comme la plus dynamique et novatrice.

Ils proposent de ne pas retenir :

Azymutec : car le logiciel d'administration est un logiciel maison, manque de création graphique (site pas assez novateur qui ne change pas beaucoup de l'actuel).

Powow Consulting : même s'il y a des idées intéressantes dans les maquettes, le coût est très largement au-dessus des autres candidats.

Monsieur DUNAND souhaite que Madame BAUDE commence le travail avec l'agence dès que possible et les élus valident le travail lors d'une réunion de synthèse.

XXIII. QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Contrat avec la société Pages Jaunes pour l'insertion du site Internet de Gex sur leurs supports de communication
 - ✓ Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire et d'une nouvelle voie entre la rue de Rogeland et la RD 1005
 - ✓ Étude énergétique globale pour dimensionner au plus juste la chaudière bois du complexe sportif, son réseau de chaleur et les conditions de régulation
 - ✓ Tarifs cantine, garderies périscolaires et centre de loisirs 2011-2012
 - ✓ Gestion des déchets du centre technique municipal sur trois ans
 - ✓ Recours en défense commune de Gex/Sté BIOGEX
 - ✓ Placement de fonds provenant de la vente des terrains AH175 et AH 121 à la SEMCODA

- ✓ Avenant n°4 au marché conclu avec les cabinets ALEP-JERMER et COBALT pour la remis en état de l'intérieur de l'église
- ✓ Aménagement de la place de l'Appétit et de la rue du Commerce – avenant n°1 au lot n°1 maçonnerie-pierre de taille et avenant n°1 au lot n°2 serrurerie
- ✓ Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne étude notariale pour l'extension de la mairie
- ✓ Marché assurance flotte automobile du 01/01/2012 au 31/12/2015
- ✓ Marché assurance responsabilité civile du 01/01/2012 au 31/12/2015
- ✓ Placement des fonds provenant des contrats d'emprunt AO1085270000 et A0108528000.

Cérémonie des vœux le 07 janvier 2012 à 19 h 00 à Perdtemps.

La liste des conseils municipaux et des commissions finances vous sera adressée courant janvier.

La séance est levée à 20 h 00.

BONNES FÊTES !

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 23 JANVIER 2012 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,
Patrice DUNAND

Le Maire,
Gérard PAOLI